

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1038 portant application en francs français la perception des taxes télégraphiques.

n° 1038

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 octobre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 25 septembre 1599, et le cablogramme ministériel C, 92 du 5 octobre 1939,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— A partir du 7 octobre l'équivalent à appliquer pour la perception en francs français des taxes télégraphiques internationales, intercoloniales et franco-coloniales, établies en francs-or, sera éleve de 9, à 11,4.

#### Art. 2

— Le chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêts qui sera inséré au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

**Hubert DESCHAMPS.**